Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_230-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

ASSAINISSEMENT

Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu avec la SAUR, consécutivement à la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-Mouazé et au transfert de compétence au 1er janvier 2026 à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA)

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère Communautaire déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024, portant modification des statuts du Val d'Ille-Aubigné ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_230-DE

VU le Contrat de la Délégation de Service Public du 21 décembre 2018 et ses avenants n°1 et n°2 ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2025 portant statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet Mouazé ;

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 09 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 décembre 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé (SMA) a été dissous par délibération en date du 25 novembre 2025, conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette dissolution intervient dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à Liffré-Cormier Communauté et à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à compter du 1er janvier 2026.

Depuis le 21 décembre 2018, l'exploitation du service public d'assainissement collectif est confiée à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu par un groupement d'autorités concédantes. Ce contrat, d'une durée de 11 ans, couvre l'ensemble des communes du groupement ainsi que le SMA Chasné-Mouazé.

Il a déjà fait l'objet de deux avenants visant à étendre le périmètre et à intégrer de nouvelles obligations réglementaires.

Afin de tenir compte de la dissolution du SMA et de la substitution des autorités concédantes, un avenant n°3 doit être conclu avec la société SAUR. Cet avenant a pour objet :

- La substitution des parties : Liffré-Cormier Communauté se substitue au SMA pour la commune de Chasné-sur-Illet et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se substitue pour la commune de Mouazé.
- La désignation du coordonnateur : Liffré-Cormier Communauté assurera le rôle de coordonnateur du groupement.
- La mise à jour des obligations techniques :
  - Création d'inventaires et de systèmes d'information géographique distincts pour chaque collectivité.
  - Répartition des engagements en matière d'inspections télévisées, tests à la fumée et tests au colorant selon les linéaires de réseau et le nombre de branchements.
- La gestion des flux financiers : Chaque collectivité percevra les sommes correspondant à son périmètre d'intervention, avec un reversement spécifique pour les écarts raccordés en amont du poste de relevage de Mouazé.
- Le maintien des engagements contractuels : Le contrat initial reste applicable jusqu'au 31 décembre 2029, sous réserve des adaptations prévues par le présent avenant.

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2026 et garantit la continuité du service public d'assainissement collectif sur les territoires concernés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_230-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public conclu avec la SAUR ;
- **AUTORISE** le Président de Liffré-Cormier Communauté à signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE